

Document d'information sur le produit d'assurance

WERTGARANTIE AG agissant en libre prestation de services.
Allemagne

Produit : Assurance Téléphone Mobile

Document important à conserver précieusement. Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Pour les informations complètes, nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le présent contrat d'assurance a pour objet d'assurer, en cas d'endommagement ou de vol, les téléphones mobiles, smartphones équipés de leur carte SIM, tablettes, netbooks et notebooks, à usage non-professionnel ou à usage professionnel : en bon état et ne dépassant pas un certain âge à la conclusion du contrat d'assurance. Les objets sont assurables jusqu'à une certaine valeur d'achat.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les téléphones mobiles et smartphones équipés de leur carte SIM, tablettes, netbooks et notebooks, à usage non-professionnel et professionnel et dont la valeur d'achat ne dépasse pas 600 € (tarif Starter-Vol), 1.000 € (tarif Comfort-Vol), 1.200 € (tarif Comfort Pro), 1.000 € (tarif Multi-mobile Family) et 3.000 € (tarif Premium).

Risques et dommages assurés

Dans les tarifs Starter-Vol et Comfort-Vol :

- ✓ Dégâts dus à une chute
- ✓ Dégâts dus à l'eau / l'humidité
- ✓ Dommages électroniques
- ✓ Implosion, explosion
- ✓ Vol à la tire, à la sauvette, par effraction, par violence

Dans le tarif Premium :

- ✓ Dégâts dus à une chute
- ✓ Dégâts dus à l'eau / l'humidité
- ✓ Dommages électroniques
- ✓ Implosion, explosion
- ✓ Panne batterie
- ✓ Vol à la tire, à la sauvette, par effraction, par violence

Dans les tarifs Multi-mobile Family et Comfort Pro (franchise de 10 % pour le tarif Comfort Pro):

- ✓ Dégâts dus aux chutes
- ✓ Dégâts dus à l'eau / humidité
- ✓ Dommages électroniques
- ✓ Implosion, explosion
- ✓ Vol à la tire, à la sauvette, par effraction, par violence

Prestations assurées

- ✓ **En cas de dommage matériel causé à l'appareil :** Frais de remise en état ou de remplacement des éléments endommagés et frais de main d'œuvre et pièces de rechange.
- ✓ **Si la réparation est impossible ou en cas de vol de l'objet assuré ou de sinistre total :** Remplacement par un appareil iso-fonctionnel avec un maximum égal à la valeur vénale de l'objet assuré au moment du sinistre.
- ✓ **En cas de vol de la carte SIM/USIM :** Remboursement des frais de remplacement à hauteur de 25 € par objet assuré.
- ✓ **En cas de dommage ou de vol d'un accessoire nécessaire au bon fonctionnement de l'objet assuré,** la prestation consiste à la participation aux frais de réparation ou à son remplacement à hauteur de ce qui a été convenu avec un maximum égal à la valeur vénale de l'accessoire assuré au moment de la réalisation du sinistre.
- ✓ **En cas d'usage abusif d'une carte SIM à la suite d'un vol :** Remboursement des frais téléphoniques réels et des flux de données réels occasionnés de manière illégale pour un montant maximal de 500 € dans le tarif Starter-Vol et 1.000 € par objet assuré dans les tarifs Comfort-Vol, Premium, Comfort Pro et Multi-mobile Family. L'usage abusif de la carte SIM est assuré jusqu'à l'expiration d'un délai de 48 heures après le vol.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Appareil en mauvais état de fonctionnement et/ou dont l'écran est cassé à la conclusion du contrat
- ✗ Appareil d'une valeur d'achat de plus de 600 € et agé de plus de 24 mois dans le tarif **Starter-Vol**
- ✗ Appareil d'une valeur d'achat de plus de 1.000 € et agé de plus de 24 mois dans le tarif **Comfort-Vol**
- ✗ Appareil d'une valeur d'achat de plus de 3.000 € et agé de plus de 24 mois dans le tarif **Premium**
- ✗ Appareil d'une valeur d'achat de plus de 1.200 € et agé de plus de 24 mois dans le tarif **Comfort Pro**
- ✗ Appareil d'une valeur d'achat de plus de 1.000 € (par objet) et agé de plus de 36 mois dans le tarif **Multi-mobile Family**
- ✗ Appareil utilisé à titre commercial (vente, location)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle, la fraude ou tentative de fraude
- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages qui sont couverts par la garantie du fabricant ou du revendeur
- ! Les dommages qui sont dus à des réparations et des interventions de personnes non autorisées
- ! Les dommages occasionnés par la perte ou l'oubli de la chose assurée
- ! Les dommages occasionnés par l'énergie atomique
- ! Les dommages occasionnés par les cas de force majeure

Principales restrictions :

- ! Pour le tarif **Starter-Vol** limitation à deux sinistres par année d'assurance
- ! Pour le tarif **Comfort-Vol** limitation à trois sinistres par année d'assurance
- ! Pour le tarif **Premium** limitation à quatre sinistres par année d'assurance
- ! Pour le tarif **Comfort Pro**, limitation à deux sinistres par objet assuré et par année d'assurance. Une franchise de 10 % de la valeur d'achat TTC de l'objet assuré est appliquée par sinistre
- ! Pour le tarif **Multi-mobile Family** limitation à quatre sinistres par année d'assurance. Le nombre maximal d'appareils assurés est limité à 4.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable en France ainsi que lors de tout voyage temporaire (jusqu'à une durée maximale de 6 semaines) dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Le présent contrat repose sur une relation de confiance réciproque entre les parties. Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie vous devez :

A la souscription du contrat

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur au moment de la souscription du contrat d'assurance,
- fournir tous les documents et justificatifs demandés par l'assureur.

Au cours de contrat

- régler la cotisation indiquée au contrat dans les délais impartis et intégralement,
- déclarer toutes circonstances nouvelles en cours de contrat ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer des nouveaux,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs.

En cas de sinistre

- déclarer sans délai tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties, au plus tard cinq jours ouvrés après le sinistre et en cas de vol, au plus tard deux jours ouvrés après sa survenance,
- communiquer le certificat d'assurance, la quittance d'achat de l'objet assuré et toutes pièces demandées par l'assureur.
- en cas de vol, communiquer également, dans un délai de cinq jours ouvrés, une preuve de dépôt de plainte, la preuve du verrouillage de la carte SIM, l'attestation de l'opérateur de mise en opposition du n° IMEI, la facture de l'opérateur pour les frais téléphoniques et les flux de données occasionnés pendant la période de 48 heures suivant le vol,
- suivre les instructions de l'assureur pour la prévention et/ou la réduction des dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Pour le contrat d'assurance d'une durée minimale d'une année, la cotisation est due annuellement. Vous avez toutefois la possibilité de payer la cotisation par fraction et mensuellement. L'assureur peut réclamer le paiement immédiat du solde de la cotisation annuelle en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs fractions de la cotisation mensuelle à leur échéance.

Le paiement est réalisé par mandat SEPA. En cas de paiement annuel de la cotisation, le paiement doit intervenir le premier du mois au cours duquel une nouvelle année d'assurance débute. En cas de paiement fractionné de la cotisation, le premier versement doit intervenir dans le délai mentionné ci-après : si la demande de souscription a été faite entre le 1^{er} et le 14 d'un mois, la fraction de la cotisation doit être versée le 1^{er} jour du mois suivant ; si la demande de souscription a été faite entre le 15 et le 31 d'un mois, la fraction de la cotisation doit être versée le 15 du mois suivant. Dans la mesure où le 1^{er} ou le 15 tombe sur un jour de fermeture des banques, le prélèvement est effectué le premier jour suivant de leur ouverture. Le paiement des cotisations peut s'effectuer par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début du contrat : à l'issu d'un délai de carence de 30 jours suivant la date de conclusion du contrat d'assurance
Début de couverture : à l'issu d'un délai de carence de 30 jours suivant la date de conclusion du contrat d'assurance

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et se prolonge tacitement à sa date d'échéance pour une durée d'un an, s'il n'a pas été résilié par vous ou par nous dans les cas et conditions fixés au contrat.

Dans le cas où vous ne payez pas la première cotisation dans le délai fixé au contrat, la couverture d'assurance débute au moment du règlement de la première cotisation. Toutefois, dans l'hypothèse où vous apportez la preuve que vous n'êtes pas responsable du non-paiement de la première cotisation dans le délai fixé au contrat, la couverture d'assurance prendra effet à l'issu d'un délai de carence de 30 jours suivant la date de conclusion du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat doit être demandée soit par une déclaration faite contre récépissé au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En cas de résiliation par l'assureur après un sinistre au titre d'un autre contrat souscrit auprès du même assureur,
- A l'échéance annuelle et à tout moment après expiration d'un délai d'un an,
- En cas d'aliénation de la chose assurée,
- En cas de diminution du risque au cours du contrat et de refus de l'assureur d'accorder une diminution de la cotisation,
- En cas d'augmentation de la cotisation,
- En cas de modification de la situation de l'assuré.